

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/10 : ZAC PLAINE SAULNIER: APPROBATION DU PROTOCOLE DE CESSION
ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIF A L'ACQUISITION DE
5% DU CAPITAL DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1 et L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2019/04/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation de la convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis,
- Vu** la délibération n° CT-18/1041 du conseil de territoire de Plaine Commune en date du 13 novembre 2018,
- Vu** les statuts de la SPL Plaine Commune Développement,
- Vu** l'attestation de l'expert-comptable de la SPL Plaine commune du 31 octobre 2018,
- Vu** le projet de protocole de cession de cession entre Plaine Commune et la métropole du Grand Paris relatif à l'acquisition de 5% du capital de la SPL Plaine Commune Développement,
- CONSIDERANT** la compétence de la métropole en matière d'aménagement du territoire métropolitain, en particulier en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir et préciser un dispositif de gouvernance et des modalités de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis, pour mener à bien l'opération d'aménagement ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDÉRANT que Patrick BRAOUEZEC, Pascal BEAUDET, Hervé CHEVREAU, Gilles POUX, Philippe MONGES, Michel FOURCADE, Azzedine TAÏBI, Carinne JUSTE, membres du conseil d'administration de la société publique locale ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La Commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale Plaine Commune Développement.

APPROUVE l'acquisition auprès de l'établissement public territorial Plaine Commune de 40 000 (quarante mille) actions détenues par l'Etablissement public Territoriale Plaine Commune valorisée pour un montant de 55 000 euros (cinquante-cinq mille euros).

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches, à signer ledit protocole ainsi que toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'entrée de la Métropole au capital de la SPL Plaine Commune Développement.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTIONS : 14

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.